



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière
Gestion du domaine public

Arrêté n° 2022/223/DRP/SIR

A R R E T E

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ; Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2022/6603/DAJA du 7 mars 2022 portant délégation de signature ;

Considérant que des travaux de renforcement de chaussée sur la RD 266, commune de LA NEUVEVILLE SOUS CHATENOIS, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1. - A compter du 18/07/2022 et jusqu'à la fin des travaux dont la durée est évaluée à 6 jours, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 266, entre les PR 19+000 et PR 19+553, sur la RD 9166001 du BR 1+000 au BR 1+524 sur le territoire de la commune de LA NEUVEVILLE SOUS CHATENOIS.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens : CHATENOIS vers LA NEUVEVILLE SOUS CHATENOIS :

- RD 166 jusqu'au carrefour avec la RD 13,
- RD 13 jusqu'au carrefour avec la RD 266, à HOUECOURT,
- RD 266.

Dans le sens LA NEUVEVILLE SOUS CHATENOIS vers CHATENOIS :

- RD 14 jusqu'au carrefour avec la RD 14 A,
- RD 14 A jusqu'au carrefour avec la RD 166, à CHATENOIS, via Remois, commune de LONGCHAMP SOUS CHATENOIS,
- RD 166.

ARTICLE 2. - En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques. Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 3. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Conseil Départemental des Vosges, Centre d'Exploitation Principal de Neufchâteau.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de LA NEUVEVILLE SOUS CHATENOIS.

ARTICLE 5. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 6. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges à EPINAL,
- M. le Responsable du Pôle Transports de la Maison de la Région à EPINAL,
- Mme et M. les Maires de CHATENOIS, LONGCHAMP SOUS CHATENOIS, HOUECOURT et LA NEUVEVILLE SOUS CHATENOIS,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de Mirecourt.
- M. le Chef de l'Unité Territoriale Ouest.

A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,



Sébastien CLAUDE

SEBASTIEN CLAUDE
2022.07.12 13:21:35 +0200
Ref:20220712_130421_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
l'Agent de la collectivité

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

